



salon
des services
à la personne
et de l'emploi
à domicile



Salon des Services à la Personne et de l'emploi à domicile

Silver Economy Expo

29 et 30 novembre 2022

Parc des expositions

Porte de Versailles

Paris

France

CAHIER DE SECURITE

Préambule	P2
Mesures organisationnelles	P2
Hygiène et Protection de la santé	P3
Sécurité - Incendie	P4
Risques et mesures de prévention	P4
Remarques très importantes	P8
Consignes en cas d'incendie	P9
Consignes en cas d'accident	P9

1. PREAMBULE

Les opérations de montage et démontage des expositions à Paris Expo - Porte de Versailles sont soumises au décret n° 92-158 du 20 février 1992 du Code du Travail.

Le présent document fixe les conditions d'intervention du personnel de l'entreprise extérieure, conformément au Décret du 20 février 1992 et les règles de sécurité demandées par VIPARIS.

Il est rappelé que :

- les bâtiments de Paris Expo - Porte de Versailles sont NON-FUMEURS.
- la consommation d'alcool est strictement interdite sur place et notamment lors du montage et du démontage des manifestations.

L'acceptation intégrale du présent Cahier de Sécurité par les exposants et leurs prestataires d'installation constitue le préalable indispensable à toute participation aux salons. Son non-respect expose le contrevenant à sa propre responsabilité, civile et pénale, tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis de l'organisateur et de VIPARIS Paris Expo - Porte de Versailles.

L'Exposant assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui sont réalisées sur son stand et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public qui y est admis.

1.1. Dates & horaires : montage - ouverture – démontage

Date et heure de début du montage : - dimanche 21/11 à partir de 8h00 pour l'Installateur Général - lundi 22/11 à partir de 8h30 pour les Décorateurs - lundi 22/11 à 16h00 pour les Exposants Date et heure de fin du montage : lundi 22/11 à 22h00
Date et heure de début des manifestations : mardi 23/11 à 9h00 Date et heure de fin des manifestations : mercredi 24/11 à 18h00
Date et heure de début du démontage : mercredi 24/11 à 18h30 Date et heure de fin du démontage : mercredi 24/11 à 22h00

1.2. LIEUX D'INTERVENTION

Adresse : Paris Expo - Porte de Versailles - 75015 Paris - France

Emplacement des salons dans le Parc des Expositions - Porte de Versailles : Pavillons 5.2

Consignes Générales d'Accès au site page 10

2. MESURES ORGANISATIONNELLES

2.1. Locaux sociaux - charges d'entretien :

Les sanitaires correspondants aux pavillons d'exposition ouverts sont mis à disposition et entretenus par VIPARIS pour les personnels intervenants.

Vestiaires : Le personnel des entreprises intervenantes arrive et repart en tenue de travail. Pas de locaux mis à disposition.

Il n'est pas prévu de locaux de restauration.

2.2. Stockage des produits dangereux : Pas de stockage.

Seul est toléré le stockage minimal pour une journée de travail, produit à évacuer en fin de journée.

2.3. Elimination et /ou évacuation des déchets : l'enlèvement des déchets est assuré.

2.4. Electricité

Il s'agit de la fourniture d'une arrivée d'énergie électrique. L'installation au-delà du boîtier n'est pas à la charge de Paris Expo - Porte de Versailles (VIPARIS), mais effectuée sous la seule responsabilité de l'exposant par l'entreprise de son choix ou du décorateur du stand. Tous les branchements doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur par un personnel qualifié ayant les habilitations requises.

Pour des raisons de sécurité, chaque boîtier électrique fourni par Paris Expo - Porte de Versailles (VIPARIS) ne pourra alimenter qu'un stand.

Les installations électriques particulières des stands, notamment l'éclairage et les réseaux de prises de courant doivent être réalisés, sous la responsabilité de l'Utilisateur, par des personnes particulièrement averties des risques des manifestations et possédant les compétences et connaissances leur permettant de concevoir et d'exécuter ou de faire exécuter les travaux, en conformité avec la réglementation. Tous les branchements doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur par un personnel qualifié ayant les habilitations requises.

En particulier, l'Utilisateur devra s'assurer que le dispositif différentiel à courant résiduel de 30 mA installé répond à la réglementation applicable à son installation particulière de stand.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de la norme NF C 15100 en vigueur ; l'article T 36 - Installations particulières de stands - Arrêté du 18 novembre 1987 modifié.

Suite à notification du BERP de la préfecture de police en date du 9 octobre 2018, l'utilisation d'unités de stockage d'énergie de type batteries (batterie au plomb, Lithium-Ion, NCM, Redox- Flow, Sodium-Soufre, Zebra...) est interdite dans les pavillons.

La durée de la mise à disposition d'énergie électrique est fonction des dates et horaires de mise sous tension définis par l'organisateur. Seul le personnel de Paris Expo - Porte de Versailles possédant les qualifications et les habilitations requises est autorisé à procéder aux consignations (coupures et mise sous tension des installations).

Expo - Porte de Versailles (VIPARIS) ne pourra être tenu pour responsable des défauts d'approvisionnement des fluides de ses fournisseurs agréés (EDF, France Télécom, ...).

2.5. Equipements de protection individuelle :

L'entreprise extérieure est tenue de veiller à ce que ses intervenants utilisent les équipements de protections individuelles nécessaires à leur activité. Au minimum, les ouvriers devront être équipés de chaussures de sécurité et de casques. Les autres équipements sont fonction des travaux à accomplir.

2.6. Installation et Sécurité - Réaction au feu des matériaux :

Les Procès-Verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement des stands seront réclamés par le Chargé de Sécurité missionné sur les salons.

2.7. Hauteur du stand

La hauteur maximale du stand ne peut excéder 2.50 mètres.

2.8. Résistance des planchers :

1,2 tonnes/m²

Revêtement au sol : Béton

Les camions de plus de 30 t (tracteur + remorque) sont interdits dans les pavillons

Les chariots automoteurs lourds de charge utile 7,5 t et + sont interdits dans les pavillons

Toute dérogation aux présentes devra obtenir l'accord préalable de VIPARIS Paris Expo - Porte de Versailles

2.9. Stockage :

Le stockage devant les issues de secours, dans les allées principales et devant les portes des salles de conférences est interdit. Les allées doivent toujours être dégagées à 50% de leur largeur de passage durant les temps de travaux.

VIPARIS se réserve la possibilité de faire retirer aux frais de l'exposant tout objet, matériel ou matériaux gênants.

2.10. Livraisons :

VIPARIS n'est habilitée ni à réceptionner, ni à stocker les colis. Les livraisons devront impérativement être organisées en fonction de la présence sur le site de personnel apte à les réceptionner.

Tout colis doit être étiqueté avec l'étiquette de livraison SAP ou SEE incluse au Dossier Technique.

3. HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'Inspection du travail et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie française (CRAM) assimile les phases de travaux de montage et de démontage des salons et des stands à des chantiers de bâtiments.

En conséquence, s'applique la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993 (portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes N° 93-57 en date du 24 juin 1992).

4. SECURITE - INCENDIE

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). Les arrêtés des 18 novembre 1987 et 11 janvier 2000, donnent les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

La commission de sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction ou de décoration, installation électrique, ...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite, sont immédiatement exécutoires. L'installation des stands doit être terminée lors de son passage et l'exposant ou son représentant doivent obligatoirement être présent sur le stand. L'exposant doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Classement au feu des matériaux - Arrêté du 30 juin 1983 :

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0 - M1 - M2 - M3 et M4.

Rappel classification française ou équivalence européenne :

- M0 ou A normes Européennes : Incombustible
- M1 ou B normes Européennes : Non inflammable
- M2 ou C normes Européennes : Difficilement inflammable
- M3 ou D normes Européennes : Moyennement inflammable
- M4 ou E normes Européennes : Facilement inflammable

Les éléments concernant les consignes sécurité-incendie, les règlements d'hygiène et de protection de la santé : équipements de protection individuelle, risques et mesures de prévention liés aux installations, aux outils portatifs, aux produits dangereux, ... doivent impérativement être respectés.

5. RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

5.1. Risques et mesures de prévention liés aux accès à la zone de travail

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
5.1.1 - Circulation	A l'intérieur du Parc des Expositions, la circulation et le stationnement sont strictement réglementés. La vitesse est limitée à 15 Km/h. Seuls peuvent accéder au Parc des Expositions - Porte de Versailles, les véhicules autorisés par VIPARIS. Consignes d'accès page 10.
Circulation des piétons	Les piétons sont tenus de respecter le code de la route et de circuler sur les voies qui leur sont réservées.
Chariots de manutention	Les conducteurs doivent être titulaires du CACES. Les conducteurs doivent être habilités par leurs employeurs. Les engins de levage doivent être à jour des visites réglementaires. Les engins doivent être équipés d'un gyrophare orange et d'un avertisseur sonore de recul. Les engins doivent se déplacer à vitesse réduite. Il est strictement interdit de circuler avec une charge haute.
5.1.2- Stationnement	Les chauffeurs stationneront sur les emplacements réservés à cet effet, ils se positionneront aux emplacements désignés par VIPARIS. Consignes d'accès page 10.
5.1.3- Chargement et déchargement de véhicules	Manutention par du personnel qualifié.

Les pavillons sont dépourvus de quai de déchargement.	Conduite prudente des engins (chariots élévateurs, transpalettes).
- Chutes de charges - Blessures aux intervenants - Lombalgies	Utilisation des moyens de levage et de transport des charges adaptés. Rangement et propreté des aires de déchargement.

5.2. Risques et mesures de prévention liés à la zone de travail

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
5.2.1- Accès et délimitation de la zone d'exposition	Respect des délimitations de zones, ne pas les dépasser. L'entreprise utilisatrice devra assurer la fermeture de la zone de travaux en la séparant des zones de circulations.

5.2.2- Circulation de plain-pied	
Encombrement Chocs ; heurts ; Chutes	Port des chaussures de sécurité. Rangement, propreté. Engins équipés d'avertisseurs sonores de recul, gyrophare. Conduite prudente des engins. Propreté des sols, chaussures adaptées.
Ouverture dans le sol	Balisage, remise en place des trappes de caniveaux ou obturation.

5.2.3- Surface de circulation	
Escaliers	Stockage interdit dans les escaliers. Ne pas courir, ne pas circuler les bras surchargés.
Echelles	Les échelles sont considérées seulement comme un moyen d'accès. Faire dépasser l'échelle de 1 mètre lors de l'accès à un niveau. Attacher son échelle en point haut sur un accrochage solide
Circulations	Les circulations doivent rester libres pour les accès : aux stands, aux issues de secours, nettoyage régulier à la charge de l'entreprise utilisatrice, rangement à la charge de l'entreprise extérieure.

5.2.4- Travail en hauteur	
Echafaudages	Echafaudage réglementaire, monté sur sol stabilisé et portant. Système de calage réglable. Pas de surcharge. Garde-corps avec lisses hautes, médianes et basses obligatoires.
Passerelles individuelles roulantes	Utilisation de nacelles élévatrices de personnel (port du casque obligatoire). Pour travaux exceptionnellement hors nacelle ou échafaudage (accès difficile). Port du baudrier équipé d'un système stop chute, accrocher la longe sur un point d'ancrage défini par l'employeur.

5.2.5- Signalétiques suspendues	
Dans la mesure où les structures suspendues à la charpente sont autorisées par le règlement d'architecture des salons, les interventions d'accrochage sur celles-ci ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés de Paris Expo - Porte de Versailles (VIPARIS).	L'étude préalable pour la mise en conformité du plan d'élingage est fournie par l'exposant. Décrire la charge à suspendre : le poids et ses dimensions, la hauteur de l'élingue par rapport au sol brut et le nombre d'élingues.

La pose d'élingues en attente positionnées selon le plan communiqué par l'exposant. La dépose des élingues à l'issue des manifestations.	
Chute d'objet sur personne sous zone de travail.	Délimiter la zone de travaux, en interdire l'accès.
Chute de personne	Utilisation de nacelles auto-élevatrices (port du casque obligatoire). Echafaudage réglementaire. Lors de travaux exceptionnels hors nacelle ou échafaudage (accès difficile), port du baudrier équipé d'un système stop chute, accrocher la longe sur un point d'ancrage défini par l'employeur.

5.3. Risques et mesures de prévention liés aux installations

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
5.3.1- Manutention mécanisée	
Chariots automoteurs Engins de levage	Conduite prudente des engins. Les engins de levage doivent être à jour des visites réglementaires. Les engins doivent être équipés d'un gyrophare orange et d'un avertisseur sonore de recul. Les conducteurs doivent être titulaires du CACES et d'attestation de compétence de leur employeur. Les engins doivent se déplacer à vitesse réduite. Il est strictement interdit de circuler avec une charge haute. Balisage de la zone. Chef de manœuvre compétent. Port des EPI (casque) dans la zone d'évolution des engins. Habilitation réglementaire pour la conduite. Être à jour des contrôles périodiques réglementaires. Disposer des attestations et certificats.

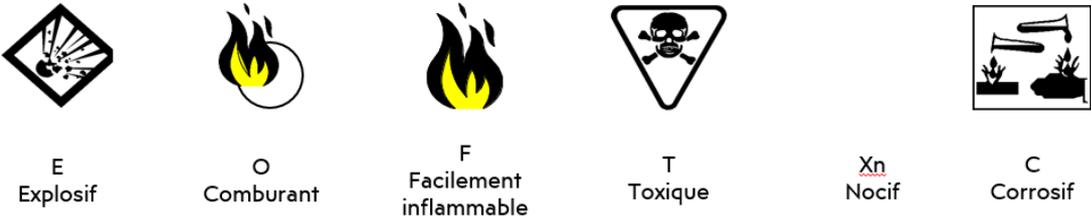
5.3.2- Installations électriques	
Intervention à proximité de lignes électriques	Toutes interventions sur une installation électrique doivent être réalisées par du personnel possédant les qualifications et les habilitations requises.
Intervention sur basse tension	Seul le personnel appartenant à Paris Expo - Porte de Versailles possédant les qualifications et les habilitations requises est autorisé à procéder aux consignations (coupures et mise sous tension des installations).
Haute tension	Chaque branchement électrique ne pourra desservir qu'un seul stand. Au-delà du coffret ou de l'armoire électrique, les installations particulières sont effectuées sous la seule responsabilité de l'exposant et de l'entreprise de son choix.
Intervention sous tension	Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions des Articles T35 et T36 de L'arrêté du 18/11/87 et de la norme C15 100.

5.4. Risques et mesures de prévention liés aux outils portatifs

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
- Electriques - Pneumatiques - Autres	Outils en bon état, câbles, prises, rallonges Outils en bon état, raccords, flexibles Prendre les mesures appropriées en fonction de l'outillage Dans tous les cas, le salarié doit être en possession des EPI adaptés à l'outillage et au travail à réaliser.

Casque, lunettes de protection, gants, vêtement, masque filtrant ... etc.

5.5. Risques et mesures de prévention liés à l'emploi de produits chimiques dangereux

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
-Explosifs Comburants Inflammables - Facilement ou Extrêmement inflammables - Toxiques Nocifs Corrosifs Irritants Sensibilisants - Cancérogènes Mutagènes Tératogènes	Limiter d'autorité la quantité introduite dans le bâtiment et réduire la présence des produits au strict minimum (1 journée de travail). Il est interdit d'utiliser des produits dangereux.
Utilisation de chariots à gaz	L'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés est soumise aux prescriptions de l'article T31 de l'arrêté du 18/11/1987 et de l'article GZ18 du 25/06/1980. Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit être stockée à l'intérieur des bâtiments.
Sigles de produits chimiques dangereux	
	
E Explosif	O Comburant
F Facilement inflammable	T Toxique
Xn Nocif	C Corrosif
Zi Irritant	

5.6. Risques et mesures de prévention liés à l'ambiance physique de travail

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
Bruit	Réduire le bruit à la source. Outillage et matériel conformes aux normes et en bon état de fonctionnement (inspection inopinée). Port des EPI adaptés.
Eclairage	Eclairage général à la charge de VIPARIS. Eclairage des postes de travail à la charge de l'entreprise.
Froid	Chauffage à la charge de l'Organisateur. Captation à la source obligatoire, aspiration, humidification.
Chaleur	Climatisation, ventilation à la charge de VIPARIS. Mise à disposition d'eau potable à la charge de l'entreprise.
Poussières	Port des EPI adaptés (masques filtrants, lunettes, vêtements). Protection par écran des postes à risque (soudage, meulage, ponçage).
Rayonnements	Balisage des zones Mise en place de protection adaptée (filtres, blindage, etc..). Mise en place d'écrans de protection. Port des EPI adaptés.

5.7. Risques et mesures de prévention liés à l'incendie

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
Travail avec point chaud Soudage Oxycoupage	Permis de feu. Extincteur adapté et présent sur le poste de travail. Propreté et rangement du poste de travail (pas de matériaux inflammables à proximité).

	Mise en place d'écrans de protection.
Issues de secours	Laisser libre les issues de secours et les allées menant aux issues de secours. Les zones de circulation piétonne définies sur les plans doivent rester libres tous les soirs.

5.8. Risques et mesures de prévention liés à l'utilisation de gaz divers

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
- Asphyxie - Explosion	Ventiler les locaux. Aucune bouteille de gaz de pétrole liquéfié, vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur des aires d'expositions. Vérifier le bon état du matériel et de l'outillage Inspection inopinée. Evacuation du matériel et de l'outillage non conforme.

5.9. Risques et mesures de prévention liés aux chutes d'objets, projections d'éclats

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
- Stockage en hauteur - Eclatement et projection d'éléments (faibles capacités, autres...)	Interdiction des stockages gerbés. Réaliser des empilements stables. Délimiter et protéger les zones de stockage. Contrôler le bon état des flexibles, canalisations, capacités. Aucune bouteille, vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur des aires d'expositions. Protection par écran des postes à risque (soudage, meulage, ponçage).

6. REMARQUES TRES IMPORTANTES

6.1. Mise sous tension des boîtiers électriques

En Montage : le 28/11 de 8h00 à 20h00

En Ouverture : toute la journée 30mn avant et 30mn après l'ouverture en accord avec les services techniques du Parc des Expositions - Porte de Versailles.

6.2. Hauteur maximale des stands

2.50 mètres

6.3. Stationnement

Suivant l'organisation de l'Organisateur et de Paris Expo - Porte de Versailles Consignes Générales d'accès au site page 10.

6.4. Signalétique des salons

Dans le cas où une signalétique est envisagée, les conditions de mise en place doivent être réalisées conformément au Règlement d'Architecture des salons.

6.5. Elingage :

Toute demande de suspension d'éléments de décors (ponts lumières, volumes de décoration, enseignes), pour le compte d'un particulier, fait l'objet d'une étude préalable par Paris Expo - Porte de Versailles avant autorisation et sous réserve de faisabilité.

La commission départementale de sécurité de Paris a récemment pris de nouvelles dispositions en termes de contrôle des structures suspendues (tous éléments élingués : ponts lumières, structures lourdes, ...). Celles-ci doivent impérativement être vérifiées avant la montée à l'accroche. Liste des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur (rubrique 15.1.3 conception / construction) :

ERP - Ministère de l'Intérieur

Se conformer impérativement au Règlement d'Architecture des salons.

6.6. Stockage :

Pas de stockage ni de zone de stockage dans les pavillons.

6.7. Restauration :

Pas d'installation de cuisine possible.

6.8. Consignes générales d'exploitation :

Les matériaux employés pour le montage des salons (caisses, moquettes, etc...) doivent être évacués de la zone d'exposition en cours de montage, au fur et à mesure et avant la fin du montage.

7. CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE OU DE DECOUVERTE D'INCENDIE

PREVENIR

Prévenir le PGS – Poste Général de Sécurité : 01 72 72 18 18 ou le 01 72 72 16 80 Donner le lieu et le type de feu. Déclencher manuellement l'alerte (Boîtier rouge bris de glace).

AGIR

Utilisation des RIA (Lance à Incendie)

Utilisation des extincteurs :

A eau sur les feux bois et cartons,

A poudre sur les feux alcool et essence,

A neige carbonique CO₂ sur les feux électriques.

EVACUER

Evacuation dès réception de l'ordre diffusé par le PGS – Poste Général de Sécurité. Evacuation lors du déclenchement durant 5 mn minimum de la sirène 2 tons.

Ne pas utiliser les ascenseurs.

Utiliser les dégagements et issues de secours.

Si la fumée a envahi les dégagements, marche courbée circulant près du sol obligatoire et appliquer votre mouchoir (mouillé de préférence) sur le nez et la bouche.

8. CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

PREVENIR

Le PGS – Poste Général de Sécurité : 01 72 72 18 18 – 01 72 72 16 80

Donner le lieu : Donner avec précision l'emplacement de l'accident (le niveau, le numéro de la porte la plus proche)

SIGNALER

Le nombre de blessé(s) et leur état - Par exemple : Trois ouvriers, dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

La nature de l'accident (Chute, asphyxie, accident avec un véhicule.)

FIXER

Un point de rendez-vous avec le PGS – Poste Général de Sécurité

CONSIGNES GÉNÉRALES D'ACCÈS AU SITE

DISPOSITIF LOGISTIQUE MIS EN PLACE SELON ESPACE OCCUPÉ ET PHASAGE DE L'ÉVÉNEMENT

Pavillons	Portes accès pour VUL et PL		Commentaires	Terrasses logistiques associées - durée limitée (chargement et déchargement uniquement)	Stationnement gratuit (4)		EN EXPLOITATION (1)		Stationnement payant (4)		
	Entrée	Sortie			VL	VUL/PL	Livraisons limitées à 1 heure (3)	VL	VUL/PL	VL	VUL/PL
Pavillon 1	M	T, L et S		1A, 1B, 1C	P1		M	P1			
Pavillon 2.1	K	D et J*	*Porte J uniquement pour les véhicules < 3.5 T	2.1A	P6		D	P6			
Pavillon 2.2	D	D		2.2A	P6		D	P6			
Pavillon 3	D	D et H*	*Porte H ouverte uniquement pour les véhicules < 3.5 T	7.1.C, 3.A, 3.B et 3.C	P6		D	P6			
Pavillon 4	D	D		4.A	P6		D	P6			
Pavillon 5.1	B	D	Par la courside du pavillon 4	5.1A	P6	Héliport	B	P6	Héliport et/ou Bercy		
Pavillon 5.2 et 5.3	B	D,B	Par la terrasse 4.A	5.2A, 5.3A	P6		B	P6			
Pavillon 6	C	B		6.A	P6		C	P6			
Pavillon 7.1	D	D et H*	*Porte H ouverte uniquement pour les véhicules < 3.5 T	7.1A et 7.1.C	P7		D	P7			
Pavillon 7.2	D	D et G*	*porte G ouverte uniquement pour les véhicules < 3.5 T	7.2.A et 7.2.C	P7		D	P7			
Pavillon 7.3	D	D et G*	*porte G ouverte uniquement pour les véhicules < 3.5 T	7.3.A, 7.3.C, 7.3.B	P7		D	P7			

1) LOGIPASS : prise de rendez-vous obligatoire sur le site logipass.viparis.com

2) OUVERTURE DES PORTES : les portes sont ouvertes à partir de l'entrée officielle dans les lieux. Ouverture de portes de sortie supplémentaires en fonction de l'affluence des véhicules

3) LIVRAISONS EN OUVERTURE AU PUBLIC : les livraisons sont limitées à 1 heure. Elles doivent être renseignées dans LOGIPASS et seront validées automatiquement dans le créneau horaire jusqu'à l'heure d'ouverture au public. Toute autre demande sera soumise à validation

4) STATIONNEMENT / PARKINGS : les parkings sont ouverts en "gratuit" pour les montages jusqu'à la veille d'ouverture des salons (de 6h à 23h). Tous les véhicules légers (< 1m90) seront dirigés directement vers un parking gratuit. Ils accéderont aux abords des pavillons pour déchargement via les parkings puis regagneront les parkings gratuits pour stationnement. Exceptions pour l'accès des VL en montage : sur le pavillon 2/1 accès par la porte K / pour le pavillon 5 accès par la porte B / pour le Pavillon 6 accès Porte C. Le parking héliport sera également en "gratuit" pour le stationnement des VUL et poids lourds pendant le montage et le démontage. En ouverture au public, les parkings exposants et visiteurs sont ouverts de 8h00 à 23h00 (extension horaires si nocturne)

5) DÉMONTAGE : accès des véhicules < 3.5T à l'heure de fermeture au public. Accès des autres véhicules 2 heures après la fermeture au public. Ouverture de portes de sortie supplémentaires en fonction de l'affluence des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur le site pendant l'ouverture publique

(1) POUR TOUTE DEMANDE D'ACCÈS SUR LE PARC, PRISE DE RDV OBLIGATOIRE SUR LE SITE LOGIPASS.VIPARIS.COM

PLAN LOGISTIQUE PARC : ACCÈS, CIRCULATION, TERRASSES ET STATIONNEMENT

